## COMMUNE DE CAMPUAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice: 11 Nombre de membres présents : 9

Vote: Pour 9 contre 0

Nombre de suffrages exprimés: 9 Date de la convocation: 21/01/2025 Date de publication: 31/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents: Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES Représenté :

Excusés: Aurélie DESMAZES et Guillaume GIROU Christophe BARRIE est nommé secrétaire de séance.

Objet: Foncier: Acquisition de l'unité foncière composée des parcelles C1707, C1929, C1931 et C1933

Monsieur le Maire annonce que pour la réalisation du projet de la Maison du Part'âge, il convient que la Commune de CAMPUAC fasse l'acquisition de l'unité foncière composé des parcelles C1707, C1929, C1931 et C1933 pour une surface cadastrale totale de 9 903 m2 situé dans le bourg de Campuac.

Le bien est actuellement la propriété de l'indivision Fabre. Les membres de l'indivision Fabre, propriétaires de ce bien sont d'accord pour la cession de ce bien à la Commune de CAMPUAC pour un montant de 15€/m² soit la somme de 148 545€. Le bien comprend un bâtiment agricole.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ce bien pour le montant de 148 545 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour :

## **DECIDE:**

de procéder à l'acquisition au prix de 148 545 € des parcelles C1707, C1929, C1931 et C1933 appartenant à l'indivision Fabre et de prendre en charge les frais de notaire

de désigner Maître Marie-Andrée LAYRAC, comme Notaire en charge de ce dossier

d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires et lui donner délégation de signature dans ce dossier, notamment pour la signature de l'acte notarié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits. Pour copie conforme,

> **Thierry GOUMON** Maire

Accusé de réception en préfecture 012-211200498-20250128-28012025 202502-DE Reçu le 31/01/2025

Christophe BARRIE Secrétaire de séance

Down